

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'acceptation de la donation de la collection Jules Verne  
de M. Jean-Michel Margot par la Commune d'Yverdon-les-Bains

Introduction .....	1
La collection Jules Verne de Jean-Michel Margot et sa donation.....	2
La collection Jules Verne.....	2
Le collectionneur: Jean-Michel Margot.....	2
L'acte de donation .....	3
Demande de crédit.....	3

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Dans sa séance du 29 juin 2006, le Conseil communal a accepté les conclusions du préavis n° 21 du 1<sup>er</sup> juin 2006 et décidé en conséquence :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à entreprendre la rénovation du bâtiment du Café du Château;

Article 2.- Un crédit d'investissement de fr. 1'800'000.- lui est accordé à cet effet;

Article 3.- La dépense sera imputée dans le compte no 3345 "Rénovation bâtiment Café du Château" et amortie en 10 ans au plus.

Selon l'art. 4 ch. 11 de la loi sur les communes, le Conseil communal délibère sur « l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. »

Formellement donc, c'est au Conseil communal de se prononcer sur l'acceptation de la donation de la collection de M. Jean-Michel Margot, puisque cette donation est assortie de quelques conditions.

Dans notre préavis précité, nous exposons ce qui suit à propos de cette collection :

## LA COLLECTION JULES VERNE DE JEAN-MICHEL MARGOT ET SA DONATION

### La collection Jules Verne

Assemblée en près de 50 ans de recherches, la collection Jules Verne de Jean-Michel Margot réunit aujourd'hui des dizaines de milliers de documents (articles, préfaces, thèses, biographies, études littéraires) liés à l'écrivain nantais et son oeuvre. Elle rassemble également des nombreuses éditions rares, voire uniques, des objets, posters, cartes postales, timbres, etc.. Sa valeur marchande est sans conteste de plusieurs centaines de milliers de francs, au minimum.

Cette collection, l'une des plus importantes encore en mains privées, est aujourd'hui sans équivalent, et constitue sans aucun doute un fonds de recherche sur Jules Verne totalement unique.

Proche de la Maison d'Ailleurs et de son fondateur Pierre Versins depuis plus de 25 ans, Jean-Michel Margot a souhaité confier l'avenir de sa collection au musée afin d'en faire l'un des centres de recherche et de documentation sur Jules Verne et la science-fiction le plus important du monde. Il est à noter ici que si c'est bien à la Ville d'Yverdon-les-Bains que la collection est offerte, c'est en premier lieu parce que celle-ci possède toutes les collections gérées par la fondation de la Maison d'Ailleurs. Plus qu'un simple partenaire, le musée est donc le pivot autour duquel tourne cette acquisition possible.

Ce don a été formalisé par une pré-convention en 2002, signée par M. Jean-Michel Margot et M. Rémy Jaquier, Syndic d'Yverdon-les-Bains. Cette promesse ne fait toutefois pas force de loi et une véritable convention doit encore être établie, régissant les modalités de la donation, la conservation et la gestion de la collection, son accessibilité, etc..

### Le collectionneur: Jean-Michel Margot

Né en 1937 à Winterthur, Jean-Michel Margot a obtenu une licence en géologie à l'Université de Neuchâtel. Il a enseigné la physique et les sciences naturelles à l'école secondaire de Cernier. Il a ensuite vécu deux ans à Lisbonne. Puis a travaillé dans l'industrie horlogère comme bibliothécaire et documentaliste, avant de rejoindre IBM Suisse où il a été pendant trente ans tour à tour spécialiste du traitement non formaté, programmeur système, puis ingénieur système. Vers le milieu de sa carrière IBM, il a bifurqué en direction des réseaux informatiques et a été transféré au centre de formation où il a enseigné les architectures et protocoles de réseaux.

Enfin, c'est en qualité d'enseignant qu'il s'est retrouvé aux Etats-Unis, en Caroline du Nord, pour y développer des supports de cours réseaux pour les centres de formation IBM du monde entier. Depuis sa retraite en 2000, il consacre tout son temps à écrire sur Jules Verne. Auteur de plus de cinquante articles et essais sur Jules Verne, dont une remarquable bibliographie documentaire sur Jules Verne (Amiens, Centre de Documentation Jules Verne, 1989, IV + 334 p.), qui a connu plusieurs éditions. Son dernier ouvrage s'intitule: Jules Verne en son temps (Amiens, Encrage, 2004, 256 p.).

## L'ACTE DE DONATION

L'acte de donation signé par la Municipalité d'Yverdon-les-Bains (et qui réserve évidemment l'accord à donner par le Conseil communal) prévoit certaines conditions :

1.- La Commune d'Yverdon-les-Bains assurera à sa seule charge, le conditionnement et le rapatriement de la collection d'Hillsborough où elle se trouve actuellement à Yverdon-les-Bains. Ces frais s'élèvent selon devis de juillet 2007 à fr. 43'115.--.

2.- La Ville d'Yverdon-les-Bains garantit le maintien de la collection en une unité distincte (collection Margot) et met tout en œuvre pour la tenir à jour. Ceci implique l'interdiction formelle de vente, d'échange ou de cession de tout ou partie de la collection. Pour ce faire, la Ville d'Yverdon-les-Bains déposera cette collection à la Maison d'Ailleurs qui en sera gestionnaire. Dans la mesure du possible, la personne en charge de la collection devra faire valoir des connaissances et compétences en la matière.

3.- La Ville d'Yverdon-les-Bains garantit la mise à disposition de la collection aux chercheurs et au public qui souhaitent se documenter sur Jules Verne et son œuvre. La Ville d'Yverdon-les-Bains prend toutes dispositions pour assurer le maintien et le développement de cet outil de recherche unique au monde à disposition des chercheurs et spécialistes verniens à travers le monde. Elle s'assure notamment de la mise en place d'une consultation par internet du catalogue et d'un service de prêt ou de photocopies pour chercheurs.

4.- La Ville d'Yverdon-les-Bains garantit un libre accès à la collection pour tous les descendants en ligne directe et collatéraux de Jean-Michel Margot, en tant que témoin de l'histoire de son créateur et d'un patrimoine familial. Il en va de même pour les membres légitimés de la North American Jules Verne Society (NAJVS) dont Jean-Michel Margot est l'actuel président.

La Ville d'Yverdon-les-Bains s'engage à réserver un siège du conseil de fondation de la Maison d'Ailleurs à un descendant en ligne directe et collatéral de Jean-Michel Margot, la Ville restant libre de pourvoir librement ce siège si aucun des descendants ne peut assurer cette fonction.

5.- L'entrée en possession par la donataire et le transfert des profits et des risques auront lieu le jour du déménagement de la collection par l'entreprise chargée du transport, mandatée par la Commune d'Yverdon-les-Bains. La Commune d'Yverdon-les-Bains conclura les polices d'assurances nécessaires à la couverture de la collection dès cette date.

6.- Les frais du présent acte de donation, ainsi que tous autres frais administratifs et/ou notariés liés à cette donation, seront supportés par la Commune d'Yverdon-les-Bains. Ces frais sont estimés à fr. 4'900.--

## DEMANDE DE CREDIT

Le crédit nécessaire à l'arrivée de la collection Margot s'établit donc comme suit :

▶ Transport	fr. 43'115.-
▶ Frais d'acte	fr. 4'900.-
▶ Divers et imptévus, et arrondi	fr. <u>1'985.-</u>
Total	fr. 50'000.-

Ce montant sera porté dans le budget 2008, année au début de laquelle l'arrivée de la collection à Yverdon-les-Bains devrait se concrétiser.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à accepter, au nom de la Commune d'Yverdon-les-Bains, la donation de la collection Jules Verne de M. Jean-Michel Margot, avec les conditions exposées dans le présent préavis.

Article 2.- Les frais incombant à la Commune d'Yverdon-les-Bains, devisés à fr. 50'000.- seront portés au budget 2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : Mme N. Saugy